

**COMPTE-RENDU de REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2017**

Absents : Sylvie LABBE pouvoir à Paulette LOGEAIS, Sandra ROUSSEAU pouvoir à Raphaël FERRE, Guillaume NERRIERE pouvoir à Emmanuel MAREIX

Monsieur Sébastien CORNU est nommé secrétaire.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2017.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 13 novembre 2017. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2- Décisions prises par délégation

Par délibération des 9 et 16 octobre 2017 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décisions du Maire

- Commande auprès de la société IGESOL pour l'étude géotechnique relative à la construction du bloc vestiaires pour un montant TTC de 1944,00 € TTC.

3- Délibérations

N°2017-032 – Autorisation de poursuites

Monsieur le Maire expose que :

Le code général des collectivités territoriales associe l'ordonnateur aux poursuites engagées par le comptable.

Aux termes de l'article R 1617-24 du CGCT, « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable ».

Cette autorisation doit être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

Afin d'accélérer et d'optimiser le recouvrement des produits locaux, Il est proposé de donner à Christian MENARD, trésorier à la trésorerie Côte de Lumière, une autorisation permanente à l'exécution forcée des titres par l'envoi systématique d'oppositions à tiers détenteurs, établissements bancaires et employeurs.

L'engagement de la procédure de saisie-vente d'un montant supérieur à 500 € reste soumis à l'approbation de l'ordonnateur.

La fixation de ce seuil n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

N°2017-033 – Débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local d'Habitat

Monsieur le Maire rappelle que le conseil intercommunal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local d'habitat (PLUIH).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU et PLUI comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet.

Monsieur le Maire accompagné de Monsieur Franck BOUSSEAU, responsable du pôle urbanisme de la communauté de communes du Pays des Achards expose alors le projet de PADD :

1. Affirmer le Pays des Achards dans l'espace vendéen

Objectif 1 : connecter le territoire pour l'affirmer dans son environnement

Objectif 2 : renforcer la polarité économique des Achards

Objectif 3 : faire rayonner le potentiel paysager et agricole du territoire

Objectif 4 : maintenir une offre en logement attractive

2. Développer un cadre de vie attractif pour tous les habitants

Objectif 5 : accueillir de nouveaux habitants

Objectif 6 : maintenir les équipements de proximité

Objectif 7 : conforter l'économie de proximité

Objectif 8 : améliorer les conditions de mobilité et accessibilité

3. Préserver le cadre naturel, agricole et patrimonial du Pays des Achards

Objectif 9 : limiter la consommation d'espace

Objectif 10 : intégrer les activités humaines au sein des paysages

Objectif 11 : développer un parc de logement respectueux de l'environnement et de l'identité des Achards

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur le Maire informe que plusieurs scénarios ont été présentés. Pour La Chapelle-Hermier la volonté est un développement et une prise de terre agricole maîtrisés avec un objectif annuel de constructions de 13 logements dont deux logements sociaux afin de garantir le maintien des équipements publics existants.

Monsieur le Maire soulève le fait que le PADD ne comprend pas de proposition en matière de transport collectif ou individuel organisé à l'échelle collective pour permettre aux Chapelais d'accéder aux services proposés au sein de la communauté de communes du Pays des Achards.

Monsieur Charles GARANDEAU regrette une augmentation trop importante du nombre de logements et proposerait pour sa part un développement plus mesuré.

Monsieur Bernard LECOCQ demande si un projet tel que celui de l'implantation des éoliennes sur la commune sera automatiquement validé par la communauté de communes du Pays des Achards du fait de la mise en place d'un PLUIH, sachant que l'objectif n°12 du PADD est de développer les énergies renouvelables.

Monsieur Franck BOUSSEAU précise que le PLUIH prévoit d'encourager de tels projets dans la mesure où ils ne porteront pas atteinte au cadre naturel, agricole et patrimonial du Pays des Achards.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

4- Questions diverses

DIA (Déclaration d'intention d'aliéner : vente d'un immeuble sis 55 bis rue Georges Clemenceau à Mme Brigitte ROYER domiciliée 20, rue de Rassigny 95720 BOUQUEVAL (VAL D'OISE).

Séance levée à 23h40

Prochaine réunion le lundi 15 janvier 2018.